

MINISTERE DU BUDGET
ET DES COMPTES PUBLICS



Visa CJ MER

Arrêté n° 000024 /MER/MBCP
*fixant la répartition des recettes issues des frais de
passation des marchés publics*



Visa CJ MBCP

Le Ministre de l'Economie et de la
Relance ;

Le Ministre du Budget et des Comptes
Publics ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°018/2021 du 11 août 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°044/2020 du 11 janvier 2021 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2021 ;

Vu le décret n°0653/PR/MBCPFPRE du 13 avril 2011 relatif au régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics ;

Vu le décret n°193/PR/MBCPFP du 22 mai 2012 portant création et organisation de la fonction de responsables de programmes, de responsables de budgets opérationnels et de responsables d'unités opérationnelles ;

Vu le décret n°00327/PR/MBCPFP du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique;

Vu le décret n°00332/PR/MEEDD du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable;

Vu le décret n°0278/PR/MEP du 22 août 2014 portant organisation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°0094/PR/MBCP du 8 février 2016 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°00027/PR/MEF du 18 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale des Marchés Publics ;

Vu le décret n°000227/PR/PM du 16 juillet 2020, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°000228/PR du 17 juillet 2020, fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n°03221/MER/MBCP du 21 juillet 2021 fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics ;

Vu les nécessités de service ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Le présent, arrêté pris en application des dispositions de l'article 38 de la loi n°18/2021 du 11 août 2021 susvisée, fixe la répartition des recettes issues des frais de passation des marchés publics.

Article 2 : Les recettes issues des frais de passation des marchés publics sont réparties ainsi qu'il suit :

- 50,20% pour l'Etat ;
- 49,80% pour l'Agence de Régulation des Marchés Publics. .

Article 3 : La quote-part des recettes affectée à l'Agence de Régulation des Marchés Publics est répartie ainsi qu'il suit :

- 30% pour l'Agence de Régulation des Marchés Publics.
- 70% pour la Direction Générale des Marchés Publics ;

Article 4 : La quote-part visée à l'article 3 ci-dessus est notamment destinée au financement des dépenses ci-après :

pour l'Agence de Régulation des Marchés Publics :

- l'élaboration de la réglementation ;
- la formation et les appuis techniques ;
- les missions d'audit et de contrôle ;
- l'organisation des sessions du Conseil de Régulation ;
- les investigations diverses liées au traitement non juridictionnel du contentieux.

pour la Direction Générale des Marchés Publics :

- la préparation, la production, la reproduction et l'expédition des dossiers d'appels d'offres ;
- l'organisation des commissions d'évaluation des offres.

Article 5 : Le Secrétaire Permanent de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général du Budget et des Finances Publiques et le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **29 SEP. 2021**

Le Ministre de l'Economie
et de la Relance



Nicole Jeanine Lydie ROBOTY
Epouse MBOU

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics



Sosthène OSSOUNGOU NDIBANGOYE

Ampliations :

- DGCP;
- DGBFP
- DGMP,
- ARMP.